

COMPTES RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2009
COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE

Présidence de M. J.P. ANDEOL, Maire
Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés
Excusés : Jean BOURGEOIS, Damien GIRY
Pouvoir de Jean BOURGEOIS à Jérôme FLON
Secrétaire de séance : Sylvie DERVILLE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2009

1 - Présentation du projet de M. GATTA

Monsieur GATTA présente son projet. Il souhaite s'installer en tant qu'apiculteur sur la commune.

2 - ADMR – Portage de repas

Le maire fait part au conseil du courrier de l'ADMR pour une aide financière pour cette année concernant le portage de repas. Le service de l'ADMR fonctionne bien, le conseil renouvelle son aide pour le maintien de ce service pour 2009.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, DECIDE de soutenir financièrement l'association ADMR pour son service de portage de repas à domicile sur la vallée de la Gervanne ; DIT que la subvention de fonctionnement s'élèvera à 262 € (deux cent soixante deux euros) ; MANDATE Monsieur le maire pour la bonne exécution de cette décision.

3 - Délégation en matière d'urbanisme

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, il convient au conseil municipal de désigner un membre pour délivrer les permis de construire, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande du permis. Le conseil municipal nomme Jérôme FLON pour signer les documents d'urbanisme déposés en mairie lorsque le maire est intéressé au projet de la demande.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, DONNE délégation à Jérôme FLON, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées dont le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande ; La délégation est valable pour la durée de mandat du maire ; MANDATE Monsieur le premier adjoint au maire pour la bonne exécution de cette décision.

4 - Association du Point Public de Beaufort.

L'association demande une subvention pour l'année 2009. Le conseil renouvelle son adhésion et accorde le versement d'une subvention pour cette année.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, RENOUVELLE son adhésion à l'association du Point Public pour l'année 2009 ; DECIDE de verser une cotisation de 1.52 € par habitant pour 2009, soit 278.16 € (deux cent soixante dix-huit euros et seize euros).

5 - Aménagement esthétique du village

Dans le cadre de l'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques du village, monsieur le maire propose d'acquérir la parcelle propriété d'EDF. Le conseil donne son accord et mandate monsieur le maire pour mener à bien cette acquisition

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, DONNE SON ACCORD pour l'acquisition de la parcelle AD 155 ; DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

6 - Sépulture

Un projet de sépulture est remis au conseil au municipal. Avis favorable

7 - Dossier en cours

- ⇒ Règlement d'assainissement : Il sera adopté au conseil municipal de mai. Il est demandé aux membres de l'assemblée d'apporter toutes remarques ;
- ⇒ Bornage Charsac : signature dans le mois ;
- ⇒ Conduite d'eau potable : Réparation d'une vanne à la sortie du hameau de Vaugelas. Les travaux de remise en état sont terminés. Il existe un problème sur la ventouse au Gaure ; il est proposé de faire établir des devis pour l'installation aux sources d'un compteur. Accord du conseil.
- ⇒ Dégâts orages 2008 : La semaine 16 et 17 reprise des travaux par l'entreprise Liotard. La DDE établie l'instruction des dossiers MISE pour des travaux en juillet quand les ruisseaux auront moins d'eau. Concernant le financement des travaux AEP, le conseil général nous a informés qu'il ne les subventionnera pas.
- ⇒ Scolarisation : En date du 17 mars 2009, l'inspecteur d'académie nous informe du blocage en fermeture d'un poste élémentaire en ce qui concerne notre RPI. Le compte rendu du conseil d'école du 10 mars 2009 est remis au conseil municipal. Un courrier du SIVOS de la Gervanne, dont nous ne sommes pas membres, nous informe de sa décision de fixer la participation des communes au fonctionnement à 8780 € par enfant ?
- ⇒ Raccordement postal : Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention sera demandée au département pour ce projet. La commission se réunira prochainement

8 - INFORMATIONS DIVERSES

Plainte Vaugelas : La commune a eu accès au dossier. Les faits exposés sont inexacts. Il ressort qu'il n'existe aucune infraction commise par le pétitionnaire de la construction.

Syndicat Intercommunal de Télévision : Il sera demandé aux communes que la participation du syndicat départemental, soit 0.60 € par habitant.

Urbanisme : Monsieur le maire présente la déclaration préalable de Frédéric ARNAUD pour la réfection de son habitation ainsi que celle de la SCI SYREMA pour la réfection de la toiture. L'ensemble des dossiers sera transmis à la DDE pour instruction.

Fin de séance : 22h30